



N/Réf: OFP/DAL/S.MAR. /N° 1154 /2024

Casablanca, le 12<sup>0</sup> SEPT 2024

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA SOCIETE

.....

**Objet :** Appel d'offres ouvert national n° 98/2024, relatif au **Projet infrastructure et sécurité SI OFPPT au niveau Siège & directions régionales.**

Monsieur,

Suite à la demande d'éclaircissement des concurrents, concernant l'appel d'offres n°98/2024 cité en objet, nous avons l'honneur de vous communiquer les précisions fournies, à savoir :

**Question :** Dans le cadre de votre Appel d'Offres n° 98/2024 relatif au **Projet Infrastructure et Sécurité Système d'information de l'OFPPT au niveau du Siège & des Directions Régionales**, il est mentionné que l'offre technique devra contenir :

1. la décision de la DGSSI « Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information » portant sur la qualification du concurrent en qualité de la prestataire d'audit de la sécurité de système d'information « PASSI »
2. Le classement du concurrent par les cabinets d'analystes (tels que Gartner, IDC, Forrester, ou équivalent) dans le domaine des services de conseil en cybersécurité ou équivalent, dans leurs derniers rapports.

Nous comprenons que ces deux points sont importants pour la Partie 1 concernant l'évaluation des vulnérabilités & tests de pénétration ainsi que pour la Partie 4 la réorganisation des services IT selon le référentiel ITIL ou équivalent.

Cependant, pour les autres parties, il est possible de les réaliser sans disposer des dits documents, nous avons réussi ou sommes en train de finaliser des projets de déploiement de SDWAN, de gestion des accès à hauts privilèges et de sécurisation des postes de travail chez plusieurs établissements privés ou administrations publiques considérés par la DGSSI comme étant OIV et sommes prêts à répondre à votre appel d'offres si vous nous permettez de le faire.

Sachez également que ces documents limiteront de façon considérable les réponses à votre A.O dont la notre qui pourrait vous apporter tout le savoir faire et la valeur ajoutée d'ESN comme la nôtre. Nous espérons avoir un retour positif quant à la possibilité de répondre aux parties 2, 3 et 5 sans fournir les documents précités.

Nous restons à votre disposition pour toute discussion supplémentaire ou pour fournir des informations complémentaires si nécessaire.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Cordialement,

**Réponse :**

- L'article 7 du règlement de la consultation du dit appel d'offre stipule que chaque concurrent est tenu de présenter dans son offre technique entre autre les éléments suivants :

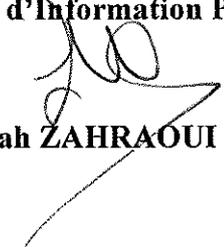
N/Réf: OFP/DAL/S.MAR. /N°154 /2024

Casablanca, le 12.09.2024

- La décision de la DGSSI « Direction Générale de la sécurité de système d'information » portant sur la qualification du concurrent en qualité de prestataire d'audit de la sécurité de système d'information « PASSI »
- Le classement du concurrent par les cabinets d'analystes (tels que Gartner, IDC, Forrester, ou équivalent) dans le domaine des services de conseil en cybersécurité ou équivalent, dans leurs derniers rapports.
- L'article 4 du CPS, stipule que les prestations sont organisées en cinq parties. Chaque concurrent doit présenter une offre pour toutes les parties.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleures salutations.

**Directrice de l'Organisation  
et Systèmes d'Information PI**

  
**Mme Farah ZAHRAOUI**